Accord relatif au télétravail chez COLLINSON

mt 3		_	
Thèmes	Mesures	Remarques	Articles
Conditions d'éligibilité	Sont éligibles les salariés :	Ne peuvent être éligibles les salariés dont les	
	• titulaires d'un CDI	activités requièrent :	
	justifiant d'une ancienneté minimale d'un an dans le poste occupé	une présence physique ou une proximité	
	disposer d'une autonomie suffisante dans le poste occupé et ne nécessitant pas de	obligatoire	
	soutien managérial rapproché	une organisation du temps de travail spécifique	Titre 2
	occupant un poste pouvant être exercé à distance et dont l'exécution en télétravail	•l'utilisation de logiciels, d'équipements matériels,	
	est compatible avec le bon fonctionnement du service et la configuration de l'équipe	et/ou techniques spécifiques	
	disposant d'un équipement de travail adapté : connexion internet haut débit		
	sécurisée, un environnement de travail favorable à la concentration		
		La responsable hiévarchique veille à se que le	
Principe du double volontariat		Le responsable hiérarchique veille à ce que le nombre de salariés bénéficiant du télétravail soit	
	to additional to a series of the descendent of the series		
	Le télétravail est mis en œuvre à la demande du salarié en accord avec sa hiérarchie Le responsable hiérarchique qui refuse d'accorder le télétravail doit motiver sa	compatible avec le bon fonctionnement du service,	
		ses interactions avec les autres services et avec	
		l'organisation de l'équipe.	
	réponse.		Titre 3 art. 1
	Les principaux motifs de refus du télétravail flexible sont notamment :		
	• le non-respect des conditions d'éligibilité	En cas de désaccord entre le manager et le salarié, la	
	des raisons d'impossibilité technique ou fonctionnelle des outils,	DRH pourra être saisie pour arbitrage.	
	des raisons de bon fonctionnement de l'organisation.		
	des raisons de bon ronctionnement de rorganisation.		
Rythme de télétravail		Afin de maintenir le lien social avec l'entreprise et sa	
	Le salarié dispose d'un volume de 25 jours par an qu'il peut mobiliser en journée	communauté de travail, le télétravail flexible est	
	entière ou demi-journée.	limité de sorte que le salarié soit présent dans	
		l'entreprise au moins quatre jours par semaine.	
	Le responsable hiérarchique continue à assurer un contact avec le salarié en		Titre 3 art. 2
	télétravail et veille à ce que l'organisation des réunions permette la présence du		
	salarié, physique ou par visio-conférence.		
	Le salarié veille à rester en contact avec son manager, ses collègues et ses relations		
	professionnelles afin que l'organisation du travail et la fluidité des échanges soient		
	optimales.		
	Les journées de télétravail non mobilisées par le salarié pour des raisons		
	personnelles ou professionnelles ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un crédit		
	cumulé ou reporté sur l'année suivante.		
	Le salarié doit faire une demande préalable à son manager qui dispose d'une		
Formalisation de la demande de	semaine pour répondre.		Titre 3 art. 3
télétravail	Le télétravail ne donne pas lieu à un avenant au contrat de travail		
	Le télétravail se fait au domicile du salarié		Titre 4 art. 4
Organisation du télétravail	Le télétravail n'a pas pour effet de modifier l'activité habituelle, la charge ou		
	l'amplitude de travail applicable habituellement dans l'entreprise. Il ne modifie en		
	rien le contenu et les objectifs de la fonction exercée par le salarié.		
	A ce titre, pendant les périodes de télétravail, le collaborateur s'engage à se		
	consacrer exclusivement à ses activités professionnelles dans le cadre de ses		
	horaires habituels de travail.		Titre 4 art. 5
	Le salarié en télétravail gère l'organisation de son temps de travail, selon ses		
	horaires habituels de travail, dans le respect des dispositions légales et		
	conventionnelles en vigueur dans l'entreprise, s'agissant notamment du respect des		
	durées maximales de travail et des durées minimales de repos quotidien. Une pause		
	déjeuner devra également être respectée dans les mêmes conditions que dans		
	l'entreprise.		
	Sauf circonstances exceptionnelles, ne peut être joint en dehors des horaires de		
	travail habituels pendant sa journée en télétravail.		
	le responsable hiérarchique devra veiller à ce que l'usage éventuel des TIC en dehors		
Droit à la déconnexion	des horaires habituels de travail reste raisonnable et limité, de telle sorte que les		
	·		
	durées minimales de repos et les durées maximales de travail soient respectées.		Titre 4 art. 6
	Pour prévenir les risques psycho-sociaux, il est vivement recommandé aux salariés		c - ai t. 0
	de ne pas utiliser leur messagerie électronique ou d'autres outils de communication		
	pendant les périodes de repos quotidien et hebdomadaire et de congés.		
	L'entreprise fournit au salarié en télétravail le matériel informatique et de		
Environnement et équipements de travail	communication permettant l'exercice de son activité:		
	un ordinateur portable équipé des logiciels nécessaires à la bonne exécution du		
	travail,		
	• une ligne téléphonique sur laquelle le salarié peut être joint. Attention toutefois à		
	l'usage des téléphones personnels à ne pas communiquer aux personnes extérieurs à		
	l'entreprise.		Titre 4 art. 7
	le VPN permettant une connexion au réseau à distance.		
	Dans le cas d'une impossibilité temporaire et non programmée de télétravailler le		
	jour dédié (coupure inopinée d'électricité, de téléphone, du réseau informatique, des		
	outils associés, non accessibilité des applications réseaux etc.), le salarié viendra		
	exercer ses fonctions dans son lieu habituel de travail ou, à défaut, et sera amené à		
	prendre un jour de congé.		
Santé et sécurité	Les accidents qui surviendraient aux télétravailleurs seront présumés professionnels		
	et déclarés comme tels, s'ils se produisent sur le lieu de télétravail, pendant ses		Titre 5 art. 8
Sainte et Securite	horaires habituels de travail et s'ils résultent de l'exercice professionnel habituel.		i .
same et setunte	horaires habituels de travail et s'ils résultent de l'exercice professionnel habituel.		
	Le salarié en télétravail s'engage à respecter les règles de sécurité informatique et		
Protection des données et	Le salarié en télétravail s'engage à respecter les règles de sécurité informatique et de confidentialité des données en vigueur dans l'entreprise. Il est notamment tenu		Titre 5 art. 10
	Le salarié en télétravail s'engage à respecter les règles de sécurité informatique et de confidentialité des données en vigueur dans l'entreprise. Il est notamment tenu au strict respect de la charte informatique, annexée au règlement intérieur de		Titre 5 art. 10
Protection des données et	Le salarié en télétravail s'engage à respecter les règles de sécurité informatique et de confidentialité des données en vigueur dans l'entreprise. Il est notamment tenu au strict respect de la charte informatique, annexée au règlement intérieur de l'entreprise.		Titre 5 art. 10
Protection des données et confidentialité	Le salarié en télétravail s'engage à respecter les règles de sécurité informatique et de confidentialité des données en vigueur dans l'entreprise. Il est notamment tenu au strict respect de la charte informatique, annexée au règlement intérieur de l'entreprise. Le salarié doit fournir, à l'occasion de sa première demande de télétravail flexible,		Titre 5 art. 10
Protection des données et	Le salarié en télétravail s'engage à respecter les règles de sécurité informatique et de confidentialité des données en vigueur dans l'entreprise. Il est notamment tenu au strict respect de la charte informatique, annexée au règlement intérieur de l'entreprise.		Titre 5 art. 10